Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_138-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE
# SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

## DELIBERATION

**Nombre de conseillers :**

| | |
|---|---|
| En exercice | 51 |
| Présents | 34 |
| Votants | 39 |

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 19/1/2025

L'an 2025, le 18 décembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 12 décembre 2025, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Vincent MELCION, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Stephan DUPE pouvoir à Benoit SOHIER, Olivier IBARRA pouvoir à Vincent MELCION, Jean-Luc LEGRAND pouvoir à Odile DELAHAIS, Etienne MENARD pouvoir à Christelle BROSSELLIER, Jean Pierre MOREL pouvoir à Evelyne SIMON GLORY.

Absent(s) excusé(s) : Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Stephan DUPE, Olivier IBARRA, Jean-Luc LEGRAND, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Benoit VIART.

Absent(s) : Joel LE BESCO, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE, Erick MASSON, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

**N° 2025-12-DELA- 138 : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2026-2032 : Avis de la Communauté de communes Bretagne romantique**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_138-DE

## 1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 2000 – 614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et plus particulièrement la compétence relative aux aires d'accueil des gens du voyage ;

## 2. Description du projet :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) est un document de planification qui facilite l'organisation de l'accueil des gens du voyage sur le territoire. Il détermine, au sein du département, les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- Des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Ce schéma définit également :

- Les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages ;
- Ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

L'actuel SDAGV (pris pour la période 2020-2025) arrive à échéance.

La révision de ce schéma a fait l'objet d'une large concertation depuis mars 2024, à laquelle a pu contribuer la Communauté de communes Bretagne romantique.

Désormais, les 18 EPCI et les communes inscrites au projet de schéma révisé sont invités à se prononcer en émettant un avis simple dans le cadre de leur instance délibérative respective avant le 7 janvier 2026.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que toutes les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Les communes de moins de 5000 habitants peuvent, également, être inscrites au schéma départemental.

La commune de Combourg, ayant plus de 5 000 habitants, a l'obligation d'être inscrite au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Il en est de même pour la Communauté de communes Bretagne romantique car elle dispose de la compétence obligatoire *« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ».* Une aire d'accueil est présente sur la commune de Tinténiac justifiant son inscription au schéma.

La Communauté de communes Bretagne romantique ainsi que les communes de Combourg et de Tinténiac sont donc invitées à émettre un avis simple sur le schéma.

La commission consultative sera amenée à se prononcer le 19 janvier 2026.

Le schéma départemental sera définitivement adopté à l'issue de la session départementale de février, avant d'être entériné par arrêté préfectoral.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_138-DE

## 3. Analyse du schéma :

Le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2026-2032 est composé de 44 fiches actions thématiques et des 18 fiches territoriales des 18 EPCI d'Ille-et-Vilaine. Ces fichiers sont joints en annexe.

Les fiches territoriales identifient les enjeux propres à chacun des 18 EPCI et formulent des objectifs concrets.

En particulier, sont inscrits dans la fiche territoriale relative à la Bretagne romantique, les prescriptions et préconisations suivantes :

| EQUIPEMENTS | PRESCRIPTIONS | | | PRECONISATIONS |
|---|---|---|---|---|
| | Aires permanentes d'accueil (APA) | Terrain de grands passages | Terrains familiaux locatifs (TFL*) | Autres équipements |
| COMBOURG | 4 emplacements | / | / | Pas de terrain de grands passages inscrit dans le schéma 2026/2032. Étudier l'augmentation des capacités d'accueil de l'aire de Combourg pour atteindre 8 emplacements. |
| TINTENIAC | / | / | 4 TFL* | Créer l'équivalent de 4 TFL pour les 4 ménages ancrés sur l'aire d'accueil et ainsi répondre aux besoins identifiés dans le cadre de l'étude et du diagnostic sur schéma. |
| Précisions des copilotes du schéma | Concernant les stationnements diffus de groupes familiaux et/ou de grands passages sur l'EPCI, en accord avec la CCBR, poursuivre le principe de privilégier la médiation au cas par cas (après diagnostic de la situation et avec l'appui financier de l'EPCI aux communes concernées) plutôt que de réaliser un terrain dédié à cet usage (type terrain de grand passage de petite capacité).<br>***TFL ou équivalent = Logements adaptés PLAI ou Terrains aménagés familiaux**<br>Nb : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses | | | |

À créer À réhabiliter Existant et conforme

| AXE SOCIAL | PRESCRIPTIONS | | | PRECONISATIONS |
|---|---|---|---|---|
| | Livret d'accueil | Protocole de scolarisation | Réunion du comité technique | Actions complémentaires |
| COMBOURG | ● | ● | ● | Pilotage coordination du projet social sur l'aire ●<br>Développement d'actions complémentaires sur l'aire (information, sensibilisation ● |
| TINTENIAC | / | / | / | Protocole scola + livret d'accueil et bilan annuel sur l'aire d'accueil transformée en habitat diversifié ● |
| Précisions des copilotes du schéma | **Travailler à une mobilisation plus forte des acteurs du développement social**<br>Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les Gens du voyage sur les thématiques de l'accès aux droits, de la santé, de l'insertion sociale et professionnelle.<br>La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des Gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation), pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins. | | | |

À faire À revoir À poursuivre et/ou développer

Après analyse du SDAGV, celui-ci retranscrit correctement le sens des échanges qui se sont tenus avec les élus de la communauté de communes, à l'exception de la préconisation relative à l'étude de l'augmentation des capacités d'accueil de l'aire de Combourg pour atteindre 8 emplacements.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_138-DE

**Avis du Bureau communautaire en séance du 4 décembre 2024 :** FAVORABLE

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés, décide de :**

- **EMMETTRE** un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2026-2032, sous réserve de retirer la préconisation relative à l'étude de l'augmentation des capacités d'accueil de l'aire de Combourg pour atteindre 8 emplacements ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Absention de Monsieur Luc JEANNEAU**

Le secrétaire de séance
Vincent DAUNAY
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé